



Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'élagage, de fauchage et de débroussaillage de l'itinéraire ITER.

PROJET D'ACCORD CADRE N° B26-01743-LBA

ENTRE :

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, Etablissement public de Recherche à caractère Scientifique, Technique et Industriel, dont le siège social est situé bâtiment le Ponant D-25 Rue Leblanc à Paris 15^{ème} – immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019,

représenté par **Monsieur Fabrice RAYNAL**, agissant en qualité de Directeur de l'Agence ITER France, ci-après dénommé « **le CEA** »

d'une part,

ET :

La société _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, dont le siège social est situé à _____,

représentée par **Madame / Monsieur** _____, agissant en qualité de _____,

ci-après dénommée « **le Titulaire** »

d'autre part,

Ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES	3
ARTICLE 3 - ÉTENDUE DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES.....	5
ARTICLE 5 - RÉCEPTIONS	6
ARTICLE 6 - MONTANTS	6
ARTICLE 7 - RÉVISION DE PRIX	6
ARTICLE 8 - CONDITIONS DE FACTURATION ET RÉGIME FISCAL	7
ARTICLE 9 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	8
ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR	9
ARTICLE 11 - DURÉE	9
ARTICLE 12 - DÉLAIS D'EXÉCUTION	9
ARTICLE 13 - PÉNALITÉS.....	9
ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ	10
ARTICLE 15 - QUALITÉ / SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT	10
ARTICLE 16 - SOUS-TRAITANCE.....	10
ARTICLE 17 - JURIDICTION COMPÉTENTE.....	10
ANNEXE 1 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE QUANT A SON PERSONNEL	12
ANNEXE 2 – MODELE DE BON DE COMMANDE	16
ANNEXE 3 – BORDEREAU DE DECOMPOSITION DES PRIX.....	17

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	2/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

Affaire suivie techniquement par :

Unité : Agence ITER France
Mme Karine CLERC
Email : Karine.CLERC@cea.fr
☎ : 04.42.25.71.37
Secrétariat : 04.42.25.31.77

Affaire suivie commercialement par :

Service des Marchés et Achats
M. Ludovic BARRERE
Email : ludovic.barrere@cea.fr
☎ : 06.71.40.26.32
Secrétariat : 04.42.25.20.76

ARTICLE 1 - OBJET**1.1 Dispositions générales**

Le présent Accord-cadre a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation des travaux d'élagage, de fauchage et de débroussaillage sur l'itinéraire Grands gabarits ITER.

1.2 Etendue des prestations

Les prestations se décomposent en Unités d'œuvre regroupées par Bons de commande, telles que définies à l'Article 3 infra.

1.3 Unité bénéficiaire

Cette prestation est réalisée pour le compte de l'Agence ITER France du CEA de Cadarache.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent Accord-cadre et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- le Dossier de Consultation des Entreprises référencé B26-01743-LBA, daté du 24/06/2026, incluant notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé « AIF-I072-CDC-2026-002-01 », en date du 24/06/2026,
- les Conditions Générales d'Achat (**CGA**) applicables aux marchés passés par le CEA (édition de janvier 2022),
- les documents normatifs applicables (normes, documents techniques unifiés, etc...).
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée , en date du .

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses Conditions Générales de Vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Accord-cadre, sont réalisés conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) visé à l'Article 2 supra et de l'ensemble des documents CEA précités, ainsi qu'aux prescriptions des textes et normes en vigueur.

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	3/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

Les prestations qui seront confiées au Titulaire comprennent notamment :

I/ Préparation et signalisation de chantier

- Chantier fixe sur accotement sur route bidirectionnelle,
- Chantier fixe avec léger empiètement sur route bidirectionnelle,
- Chantier mobile sur route bidirectionnelle,
- Chantier mobile sur route bidirectionnelle avec signalisation d'approche au droit des points singuliers,
- Chantier mobile sur route bidirectionnelle avec alternat manuel,
- Fourniture et maintenance de feux tricolores.

II/ Travaux d'élagage

- Taille au lamier des arbres et plantations empiétant sur le gabarit des convois ITER, broyage, évacuation et nettoyage,
- Débroussaillage mécanique et manuel des pistes et abords des ouvrages d'art ITER,
- Désherbage chimique des pistes et ouvrages d'art ITER,
- Abattage d'arbres,
- Abattage de platane atteint du chancre coloré,
- Mise en gabarit d'arbres,
- Mise en gabarit d'arbres et taille de rééquilibrage,
- Mise en gabarit et taille architecturée d'arbres.

3.1 Prestations sur Bons de Commande (BdC)

3.1.1 Définition des Unités d'œuvre

Les prestations, objet du présent Accord-cadre, sont définies au travers de plusieurs Unités d'Oeuvre (UO), telles que détaillées en Annexe 3.

Le déclenchement des unités d'œuvre est opéré par le CEA au travers d'un Bon de Commande dans les conditions prévues à l'Article 3.1.2 infra.

3.1.2 Modalités de mise en œuvre

L'exécution des prestations unitaires forfaitaires est soumise à l'émission préalable de Bons de Commande (BdC) par le CEA, et signés par une personne dûment habilitée à engager le CEA. Ces BdC sont transmis directement au Titulaire par courriel et font apparaître :

- les prestations dont l'exécution est demandée ainsi que les quantités associées, sur la base des Unités d'œuvre forfaitaires (cf. modèle en Annexe 2),
- le cas échéant, la date de démarrage de l'Unité d'œuvre,
- le montant global décomposé par type d'Unité d'œuvre.

Pour les UO 100 à 150, l'émission du Bon de Commande est associée à l'obtention par le Titulaire du(des) arrêté(s), fixant les modes de signalisation requis, auprès des autorités administratives concernées. En cas d'incohérence entre le Bon de Commande et les dispositions d'un arrêté, le Titulaire le signale immédiatement au CEA pour modification du Bon de Commande.

Le Titulaire demeure en toute circonstance responsable de la stricte application des arrêtés et ne peut invoquer les dispositions d'un Bon de Commande pour s'exonérer en cas d'incident.

Ces prestations sont rémunérées sur la base de la décomposition des prix établie en Annexe 3.

3.1.3 Clause de réexamen de la liste des Unités d'œuvre

Les Parties peuvent convenir de la création de nouvelles Unités d'œuvre au cours de l'exécution de l'Accord-cadre dans les conditions et modalités suivantes :

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	4/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

- l'objet des Unités d'œuvre est de même nature en termes de spécifications techniques que celles définies dans l'Accord-cadre initial et/ou s'avèrent nécessaires à la réalisation des prestations et ont un lien avec l'objet de l'Accord-cadre, ainsi qu'avec les Unités d'œuvre existantes,
- le chiffrage des Unités d'œuvre complémentaires est établi sur la base des montants en vigueur et définis contractuellement, ou sur la base du montant d'un marché subséquent ayant le même objet,
- les Unités d'œuvres créées ne peuvent avoir pour objet de modifier ou remplacer une Unité d'œuvre existante,
- le CEA formalise cette évolution et son accord par un courrier co-signé par les Parties. Les nouvelles Unités d'œuvre sont applicables dès réception par le Titulaire de ce courrier co-signé, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant dès lors que le nombre d'Unités d'œuvre créées ne dépasse pas 10% du nombre d'Unités d'œuvre définies dans l'Accord-cadre initial.

3.2. Option de prolongation

Le présent Accord-cadre, d'une durée initiale de 3 ans, peut faire l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire dans les conditions présentées à l'Article 11 infra.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations du Titulaire

4.1.1 *Obligation de résultat*

Les prestations, objet du présent Accord-cadre, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le CEA pourra prononcer, à tout moment, la résiliation du présent Accord-cadre, conformément aux dispositions de l'Article 39 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Le Titulaire du présent Accord-cadre, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans les règles de l'art, conformément à la législation et à la réglementation qui leur sont applicables et dans le respect des contraintes et exigences exprimées par le CEA dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

A cet effet, le Titulaire s'engage notamment à mettre en place le personnel nécessaire à l'exécution des prestations et présentant les compétences et les habilitations requises.

4.1.2 *Obligation générale de conseil et d'information*

Le Titulaire est expressément tenu, au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre de l'Accord-cadre, au devoir de conseil et d'information, lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans l'exécution de l'Accord-cadre, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

A ce titre, le Titulaire signale toute présence de câble électrique potentiellement nu sous tension.

La mission comprend, en toute hypothèse sans exception ni réserve, dans la limite des tâches qui lui sont confiées au titre de l'accord-cadre, toutes les prestations nécessaires à sa réalisation.

4.2 Obligations du CEA

Le cas échéant, le CEA mettra à disposition du Titulaire tout document et informations nécessaires à l'exécution des prestations, objet du présent Accord-cadre.

Dans l'hypothèse d'une indisponibilité des éléments précités, les Parties se rapprocheront pour en définir l'incidence sur l'exécution de l'Accord-cadre.

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	5/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

ARTICLE 5 - RÉCEPTIONS

Chaque unité d'œuvre comprise dans un Bon de commande émis par le CEA fait l'objet d'une réception, prononcée après acceptation par le CEA de l'ensemble des prestations et livrables associés.

Les réceptions s'effectuent conformément aux conditions prévues au Chapitre 11 des CGA.

Chaque réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties.

En cas de non conformités ou de non-exécution de tout ou partie des prestations, le CEA se laisse la possibilité d'opérer une réfaction de prix. Dans cette hypothèse, le CEA notifie au Titulaire une proposition d'accepter en l'état les prestations pour un montant qu'il détermine.

Le Titulaire dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour présenter ses observations ; passé ce délai, il est réputé avoir accepté la proposition du CEA.

Si le Titulaire formule des observations, le CEA dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour notifier sa décision définitive.

ARTICLE 6 - MONTANTS

Le montant plafond ci-après ne saurait engager le CEA quant au volume réel des prestations à réaliser. En aucun cas le Titulaire ne pourra engager d'opération au-delà de ce montant plafond.

6.1 Montant plafond de l'Accord-cadre

Le montant plafond du présent Accord-cadre est fixé à la somme de **120 000,00 € HT (CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXES)**.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires forfaitaires figurant dans le Bordereau de Décomposition des Prix en Annexe 3 du présent Accord-cadre.

Ces prix s'entendent pour la réalisation des prestations telles que définies dans le CCTP et l'ensemble des documents visés à l'Article 2 supra.

6.2 Contenu des prix

Les prix mentionnés ci-dessus sont forfaitaires. En conséquence, ils s'entendent quelles que soient les sujétions et les difficultés de réalisation rencontrées par le Titulaire lors de l'exécution des prestations.

Ils comprennent l'ensemble des frais et notamment les frais de main d'œuvre, les frais de déplacement, les fournitures et matériaux, le transport, l'installation, l'entretien et la mise en œuvre du matériel de chantier, les installations nécessaires à l'exécution des travaux (dont le balisage et la sécurisation des zones de chantier), les matières consommables, les frais généraux et le bénéfice, soit l'ensemble des frais nécessaires à l'exécution des prestations de sorte qu'aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s'ajouter.

6.3 Caractère des prix

Les montants visés dans le présent Article « Montant » sont réputés être établis sur la base des conditions économiques du mois de Juillet 2026 (mois de remise de l'offre).

Ils ont un caractère révisable.

ARTICLE 7 - RÉVISION DE PRIX

7.1 Dispositions générales

Chacune des Parties peut demander la révision des prix du présent Accord-cadre.

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	6/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

Lorsque la demande émane du Titulaire, ce dernier transmet par écrit au service achat du CEA, le calcul de l'évolution des prix suivant les formules définies ci-après. L'évolution des prix ne pourra être effective qu'après l'accord écrit du CEA, donné dans le mois qui suit la date de réception de la demande.

Quelle que soit la formule concernée, celle-ci a vocation à s'appliquer à la hausse comme à la baisse.

Les Parties conviennent que si des modifications venaient affecter l'existence, la composition et/ou la définition des indices prévus ci-après, les indices de substitution proposés par l'INSEE s'appliqueront de plein droit. Cette modification sera actée par le CEA et adressée au Titulaire par écrit.

Au cas où les dispositions du présent Article 7 n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens tarifs et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été payées.

Le mois de remise de l'offre, tel que défini à l'Article « Caractère des prix », est désigné « M₀ ».

7.2 Révision de prix

Les prix ne sont pas révisés durant les 12 premiers mois d'exécution des prestations à compter de la date de la réunion d'enclenchement, puis ils sont révisables annuellement (ci-après la « Période »), pour chaque nouvelle Période.

La révision est calculée sur la base de la formule ci-après, en arrondissant au millième inférieur :

$$P_{\text{rév}} = P_0 [0,15 + 0,85 \times (EV4 / EV4_0)]$$

Dans cette formule :

P_{rév} : prix révisé,

P₀ : prix établi aux conditions économiques de M₀

EV₄₀ : valeur connue de l'indice « Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 » (référence INSEE n°001711017) à M₀. EV₄₀ = XXXX

EV₄ : dernière valeur publiée de ce même indice au jour de la date de démarrage de la nouvelle Période.

Le prix ainsi révisé s'appliquera à chaque facturation du Titulaire pour la période considérée, jusqu'à la période suivante.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE FACTURATION ET RÉGIME FISCAL

Le Titulaire effectue au maximum une facturation par mois.

8.1 Prestations sur Bons de commande

Les unités d'œuvre sont facturées par le Titulaire, comme suit :

- 100% du montant HT de l'Unité d'œuvre concernée, après réception sans réserve par le CEA de ladite Unité d'œuvre.

La facturation des Unités d'œuvres réceptionnées est effectuée au terme du mois durant lequel elles sont réceptionnées.

Elles sont rémunérées selon les dispositions et dans la limite du plafond établi à l'Article 6 « Montants ».

8.2 Modalités de facturation au format électronique

Toutes les factures émises par le Titulaire au titre du présent Accord-cadre devront porter la référence de ce dernier, de la commande relative à l'émission des Bons de commande (BdC) correspondants, le cas échéant.

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	7/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

Toutes les factures dématérialisées via le portail de l'État Chorus Pro par le Titulaire, au titre du présent Accord-cadre, en plus des mentions légales devront porter :

- **Le numéro de SIRET du CEA (siège) :** 77568501900587
- **Le code service :** FLE-C
- **Le numéro du présent Accord-cadre :** 52000XXXXXX
- **Le numéro d'engagement CEA :** 4000XXXXXX.

Pour toutes questions lors du dépôt dans Chorus, vous pouvez vous adresser à :

CONTACT_DEMAT@cea.fr

Le CEA en assurera le règlement à trente jours à compter de la date dépôt conforme dans Chorus.

Pour toutes questions concernant le règlement de vos factures, vous pouvez vous adresser à :

RELANCES@cea.fr

8.3 Régime fiscal

Chaque terme de paiement sera assorti de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Le Titulaire du présent Accord-cadre s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA d'après les débits.

ARTICLE 9 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

9.1 Lieu d'exécution

Les prestations, objet du présent Accord-cadre, seront exécutées en partie sur la voie publique et dans le périmètre géographique indiqué aux §2.2 du CCTP.

9.2 Connaissance des lieux et de l'environnement

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces de l'Accord-cadre, et conformément aux dispositions de l'Article 4.1 des CGA, le Titulaire doit avoir effectué les vérifications préalables et avoir demandé au CEA tous les renseignements complémentaires qui lui sont nécessaires pour exécuter les prestations dans les délais requis.

Par conséquent, le Titulaire ne pourra en aucun cas prétendre à un supplément de prix ou justifier un retard par suite, soit d'insuffisance de description, soit de difficulté d'accès ou d'organisation due aux particularités du lieu.

9.3 Réunions

Au plus tard deux semaines après la notification du présent Accord-cadre (sauf accord différent entre les Parties), une réunion d'enclenchement sera organisée par le CEA, afin de consolider toutes les exigences formulées au CCTP. A cette occasion, le Titulaire effectuera une présentation des mesures proposées en matière de maîtrise de l'impact environnemental de la prestation d'une part et des actions relevant de conditions d'exécution socialement responsables d'autre part.

Des réunions spécifiques destinées à traiter des points d'ordres technique (coordination générale de chantier par exemple) ou contractuel pourront être organisées, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, sans frais supplémentaires.

9.4 Personnel du Titulaire

Les dispositions applicables au personnel du Titulaire sont décrites en Annexe 1 du présent Accord-cadre.

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	8/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

9.5 Publication par le Titulaire de son BEGES et du plan de transition associé

Le Titulaire de l'Accord-cadre, s'il est soumis à l'Article L.229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre, indique au CEA à la notification de l'Accord-cadre qu'il est à jour de ses obligations, à savoir l'établissement et la publication de son BEGES sur le site de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>).

Si le Titulaire n'est pas à jour de son obligation d'établir un BEGES, ce dernier dispose d'une période de six (6) mois maximum à compter de la date de notification de l'Accord-cadre pour régulariser sa situation et en informer le CEA.

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR

Dans le cadre de l'exécution du présent Accord-cadre, le Titulaire désigne comme interlocuteur :

Mme/M.

Tél :

Email :

Au cas où l'interlocuteur du Titulaire ou un des intervenants serait remplacé, ce dernier s'engage à avvertir le CEA dans les meilleurs délais.

Une période de recouvrement d'une durée de 2 semaines sera effectuée aux frais du Titulaire, afin de procéder aux transferts d'informations.

ARTICLE 11 - DURÉE

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 3 ans (trois ans) à compter de la date de la réunion d'enclenchement, sous réserve des dispositions qui suivent.

La durée des prestations pourra être prolongée d'une année supplémentaire moyennant le respect d'un préavis de 2 mois avant le début de la période de prolongation.

Cette option de prolongation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception du CEA au Titulaire.

ARTICLE 12 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

T0 étant la date de la réunion d'enclenchement du présent Accord-cadre, le Titulaire s'engage à respecter les délais de réalisation précisés par la maîtrise d'ouvrage dans chaque bon de commande.

ARTICLE 13 - PÉNALITÉS

Nonobstant les pénalités applicables au titre des CGA, notamment prévues à l'Article 24, les pénalités ci-après s'appliquent au présent Accord-cadre.

13.1 Pénalités pour non-respect des dispositions

En cas de non-respect par le Titulaire des dispositions du présent Accord-cadre ou du Cahier des Clauses Techniques Particulières visé à l'Article 2 supra, celui-ci sera redevable d'une pénalité de 2/1000 (DEUX POUR MILLE) du montant plafond Hors Taxes de l'Accord-cadre par constat d'écart et par jour calendaire à compter du constat d'écart émis par le CEA jusqu'au rétablissement de la situation.

13.2 Modalités d'application des pénalités et plafond

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	9/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

Les pénalités définies dans le présent article sont :

- toutes cumulables,
- non libératoires, applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires, facturées directement par le CEA,
- cumulativement plafonnées à 10 % (DIX POUR CENT) du montant plafond HT du présent Accord-cadre.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ

Les dispositions en matière de confidentialité sont régies par les dispositions de l'Article 11 des CGA.

ARTICLE 15 - QUALITÉ / SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT

Les prestations, objet du présent Accord-cadre, sont réalisées suivant les exigences fixées par le CEA pour la sécurité et par les normes en vigueur ISO 9001 et ISO 14001 pour la qualité et l'environnement.

Le CEA se réserve la possibilité d'effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système. A cette fin, le Titulaire laisse libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et facilite les audits effectués par du personnel CEA ou mandaté par le CEA.

Ces vérifications ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire assistera le CEA dans le cadre des audits et visites de surveillance relatifs à son propre Système de Management.

S'il apparaît que certaines dispositions relatives à la maîtrise de la qualité, à la démarche environnementale ou en matière de sécurité, sont inappliquées, notification en est faite au Titulaire qui présente au CEA, dans les délais requis, les modifications nécessaires.

En cas de carences, le CEA se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment, l'exécution de l'Accord-cadre. Si le Titulaire se révèle incapable de remédier à ses manquements, le contrat peut être résilié aux torts du Titulaire, sans indemnité.

ARTICLE 16 - SOUS-TRAITANCE

Toute opération de sous-traitance est soumise à l'accord préalable et écrit du CEA au moyen du formulaire prévu à cet effet et joint au Dossier de Consultation des Entreprises référence B26-01743-LBA.

Le Titulaire doit reporter dans les contrats avec ses sous-traitants l'ensemble des obligations et des spécifications du présent Accord-cadre relatives aux travaux sous-traités.

Les contrats de sous-traitance ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des résultats ou des ouvrages du présent Accord-cadre.

Après signature par les Parties et avant le commencement des travaux sous-traités, une copie du contrat de sous-traitance pourra être demandée par le CEA.

La sous-traitance totale est interdite.

ARTICLE 17 - JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent Accord-cadre, est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.



V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	10/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

Pour le CEA :	#signature1#
Pour le Titulaire :	Signature : Date :

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	11/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

ANNEXE 1 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE QUANT A SON PERSONNEL

En complément des dispositions prévues aux Conditions Générales d'Achat (CGA) et/ou du Règlement intérieur (Titre III) précités à l'Article 2 « documents applicables », le Titulaire est responsable de l'application à son personnel affecté à l'exécution des prestations objet du présent Accord-cadre :

- de l'ensemble de la législation et réglementation sociales (hygiène et sécurité, radioprotection, dosimétrie, travail dissimulé...), notamment, du code du travail et du code de la santé publique,
- des instructions générales de sécurité applicables aux entreprises extérieures travaillant sur le site,
- des instructions particulières aux installations où sont exécutées les prestations.

A ce titre, le Titulaire est notamment tenu de respecter et de faire respecter par son personnel :

1. La législation et la réglementation relatives à l'hygiène et la sécurité du travail issues du code du travail, et notamment :

- les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (Articles R. 4511-1 et suivants du code du travail) ;
- les prescriptions particulières de sécurité et de protection de la santé des personnes qui interviennent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil (Articles L.4531-1 et suivants et R.4532-2 et suivants du code du travail) ;
- l'interdiction de faire appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire pour la réalisation de travaux à risques particuliers.

Au titre de ces dispositions, le Titulaire veillera, notamment, à définir une organisation en matière de sécurité et désignera un correspondant sécurité qui sera l'interlocuteur de l'Ingénieur Sécurité de l'Installation du CEA.

2. La législation et la réglementation relatives à la radioprotection dont :

Les dispositions du code de la santé publique ainsi que les dispositions relatives, notamment, à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et leurs modalités pratiques d'application par :

- la surveillance médicale des personnels et la tenue et la mise à jour des documents prévus par la réglementation ;
- la formation aux risques radiologiques répondant aux exigences du décret n° 2003-296 : formation CEFRI option centre de recherches ou équivalent (programme, durée de formation...) ;
- le classement du personnel dans la catégorie requise ;
- l'assistance de l'unité chargée d'assurer la protection contre les rayonnements. En particulier, le Titulaire communique au Service de Protection contre les Rayonnements (SPR, pour tout nouvel arrivant devant intervenir en zone surveillée ou contrôlée, les doses efficaces et résultats nominatifs de dosimétrie opérationnelle sur une période de 12 mois glissants ;
- la mise en œuvre des obligations particulières en matière de dosimétrie et d'utilisation d'appareils et d'équipements de protection individuelle ;
- la certification répondant aux exigences de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités ;
- le respect des règles générales de radioprotection en vigueur sur le Centre de Cadarache ainsi que les prescriptions de radioprotection décrites dans les Dossiers d'Intervention en Milieu Radioactif (DIMR) et dans les documents des installations relatifs aux travaux à réaliser.

Le Titulaire est tenu de fournir à son personnel des appareils, équipements de protection individuelle et instruments de mesure de l'exposition individuelle (notamment : masques de protection des voies respiratoires, tenues de protection, dosimètres) et de procéder à leur entretien et à leur contrôle annuel. Les EPVR (Equipements de Protection des Voies Respiratoires) fournis par le Titulaire à ses salariés devront répondre aux exigences des normes NF EN136 et EN14387.

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	12/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

Le Titulaire devra s'assurer de l'adéquation des EPVR aux risques mentionnés au plan de prévention établi entre les parties.

Ces EPVR devront être équipés d'une cartouche filtrante neuve adaptée aux risques présents sur l'(les) installation (s) conformément au Plan de Prévention. Les EPVR ne pourront sortir du périmètre des installations du centre de Cadarache qu'après contrôle tracé du Service de Protection contre les Rayonnement ionisants. Toutes les cartouches filtrantes ne pourront en aucun cas sortir des installations du Centre de Cadarache. Toutes cartouches utilisées (opercule ouvert) devront être mises dans la filière des déchets nucléaires (à minima TFA) sur l'installation où elles auront été utilisées.

Les consignes particulières prises sur le Centre de Cadarache en application du décret n°2003-296 (codifié aux Articles R.4451-1 et suivants du code du travail) autorisant le chef d'établissement à adopter des mesures en matière de radioprotection, prévoient, notamment, des plafonds en matière d'exposition individuelle aux rayonnements ionisants, l'utilisation du système CARD pour le suivi de la dosimétrie opérationnelle du personnel affecté à des travaux sous rayonnements ou intervenant en zone contrôlée, l'utilisation si nécessaire d'EPVR filtrants (Equipements de Protection des Voies Respiratoires), un référentiel des durées d'intervention en tenue de protection et des recommandations pour l'évaluation de la situation de travail.

En particulier, aux termes de ces consignes :

- la somme des doses efficaces reçues par exposition externe et interne par un travailleur intervenant en zone surveillée ou réglementée ne doit pas dépasser 15 mSv sur douze mois consécutifs ;
- les appareils, équipements de protection et instruments de mesure du Titulaire doivent respecter, en particulier, les conditions suivantes :
 - les dosimètres doivent être compatibles avec le système de suivi de la dosimétrie opérationnelle CARD utilisé par le CEA ;
 - les EPVR filtrants doivent être certifiés CE et avoir été vérifiés selon une méthode normalisée ou validée par le CEA dans l'année qui précède leur utilisation dans les installations du CEA. Une copie des certificats de contrôle devra être remise au CEA ;
 - la durée maximale de port des tenues avec ou sans adduction d'air doit respecter le référentiel établi par le CEA figurant dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Accord-cadre ou doit être validé par le Service de Santé au Travail du Centre de Cadarache en concertation avec le service de médecine du travail du Titulaire dans le cadre d'une convention signée entre eux.

Le CEA procède directement à la transmission des résultats nominatifs de dosimétrie opérationnelle issus du système CARD par informatique vers la base SISERI de l'IRSN. Le CEA met par ailleurs les résultats de la dosimétrie opérationnelle à la disposition de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) du Titulaire, au travers d'un accès à la borne informatisée de consultation de la base CARD2. Cette disposition permet à la PCR d'assurer le suivi de la dosimétrie opérationnelle des intervenants pour le compte de son entreprise et d'assurer la communication des résultats, sous leur forme nominative, au travailleur concerné, au médecin désigné à cet effet par celui-ci, au médecin du travail dont il relève, et au chef d'établissement, ainsi que les communications prévues par le décret n° 2003-296.

3. Respect par le Titulaire de l'Accord-cadre de la réglementation fiscale et sociale

Le Titulaire s'engage à remettre :

- lors de la conclusion du présent Accord-cadre et tous les six mois à compter de sa signature, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'Article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'Article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (Articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	13/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

En outre, conformément aux dispositions de l'Article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

- une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'Article R. 1263-2-1 du code du travail.

Le Titulaire doit s'assurer, lors de la conclusion de l'Accord-cadre et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. Article 21.1 des Conditions Générales d'Achat du CEA).

4. Les habilitations – les certifications

Le Titulaire s'engage à fournir au CEA, préalablement à l'exécution du présent Accord-cadre, les certificats et les habilitations requis pour tous les personnels amenés à intervenir sur le Centre de Cadarache (travaux d'ordre électrique, conduite des appareils de levage et des engins de manutention, intervention en zone réglementée etc.) et à signaler toute modification des documents intervenant en cours d'année. Le CEA décline toute responsabilité à l'occasion de dommages causés par les salariés du Titulaire dépourvus d'habilitation.

5. Les modalités d'accès au Centre

5.1 La procédure CEA

L'accueil des personnels du Titulaire s'effectuera conformément aux dispositions des procédures d'accès au centre CEA listées ci-après :

- Procédure « demande d'accès au centre CEA de Cadarache » référence DGCEA/CAD/DIR/PR/019,
- Procédure « demande d'accès des travailleurs d'entreprises extérieures » réf. DGCEA/CAD/DIR/PR/020.

A cette fin et avant le début d'exécution de la prestation objet du présent Accord-cadre, le Titulaire se rapprochera de son correspondant technique contractuel (Unité donneur d'ordre) et lui délivrera toutes les informations lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires pour l'accès des personnels du Titulaire.

Les demandes d'accès obéissent à des régimes différents suivant la durée de la présence sur le Centre de Cadarache telle que prévue à l'Accord-cadre :

La demande d'accès est réalisée par l'Unité donneur d'ordre, avec un délai d'anticipation entre la saisie dans l'application informatique HORUS et l'entrée sur le centre des personnels du Titulaire de :

- personnel UE : 7 jours incompressibles,
- personnel non UE : 20 jours ouvrés (délai réduit à 3 jours si le personnel est accompagné d'un agent CEA en permanence et sous réserve de l'obtention d'une dérogation de l'Officier de Sécurité du centre).

Présence de longue durée (supérieure ou égale à 32 jours sur le centre) :

La demande d'accès est réalisée par l'Unité donneur d'ordre qui dépose auprès du service accueil du CEA (bâtiment 105) une demande de Laissez-Passer Entreprise (LPE), dûment remplie et signée par le Titulaire avec toutes les pièces justificatives requises, suivant le formulaire adapté décrit dans la Procédure CEA précitée.

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	14/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

Dans le cas d'une première demande d'accès sur le Centre de Cadarache, cette demande de LPE devra être déposée auprès du service accueil du CEA (bâtiment 105) **deux (2) mois avant le début d'exécution de la prestation.**

Dans le cas où l'Unité donneur d'ordre doit faire travailler le Titulaire avant ce délai de 2 mois, elle devra, après le dépôt du dossier, initier également une demande d'accès pour une présence de courte durée. Dans le cas d'un renouvellement d'accès, cette demande de LPE devra être déposée auprès du service accueil du CEA (bâtiment 105) **quinze (15) jours avant le début d'exécution de la prestation.**

5.2 Les jours de fermeture du Centre de Cadarache

Le Centre de Cadarache sera fermé aux dates suivantes, pour l'année 2026 : vendredi 2 janvier, vendredi 15 mai, du lundi 10 au vendredi 14 août, du jeudi 24 au jeudi 31 décembre.

Pour les années suivantes, les jours de fermeture pourront être communiqués au Titulaire sur simple demande auprès de l'interlocuteur commercial CEA.

6. La sous-traitance

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent également aux sous-traitants du Titulaire, proposés en début d'Accord-cadre ou en cours d'exécution.

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	15/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

ANNEXE 2 – MODELE DE BON DE COMMANDE

BON DE COMMANDE N°				
<u>Accord-cadre n°5000.....</u> <u>Engagement CEA n°4000.....</u>			<u>Titulaire :</u>	
n° U.O.	Objet	Coût unitaire (€ HT)	Quantité	Montant (€ HT)
Montant total : € HT				
Commentaires :				
		CEA		
NOM				
DATE				
SIGNATURE				

Les prestations sont réalisées à titre forfaitaire.

Le Titulaire ne pourra engager de prestations au-delà des quantités et des montants indiqués sur le Bon de Commande sans autorisation préalable et écrite du CEA, sous peine de non-règlement des dépenses excédentaires.

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	16/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

ANNEXE 3 – BORDEREAU DE DECOMPOSITION DES PRIX

<u>Première partie : Préparation et Signalisation de chantier</u>			
N° de prix	Désignation	UNITES	Prix unitaires (€ HT)
100	Chantier Fixe sur accotement sur route bidirectionnelle	1/2 j	
	Ce prix rémunère la fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation pour l'application du schéma CF11		
110	Chantier Fixe avec léger empiètement sur route bidirectionnelle	1/2 j	
	Ce prix rémunère la fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation pour l'application du schéma CF12		
120	Chantier Mobile sur route bidirectionnelle – Schéma CM41	1/2 j	
	Ce prix rémunère la fourniture à la demi-journée, la mise en place, la maintenance et les personnels qualifiés pour la conduite de véhicule pour l'application du schéma CM41. La signalisation sera complète et sans limitation conformément aux différents arrêtés de circulation qui seront délivrés		
130	Chantier Mobile sur route bidirectionnelle avec signalisation d'approche au droit des points singuliers – Schéma CM42	1/2 j	
	Ce prix rémunère la fourniture à la demi-journée, la mise en place, la maintenance et les personnels qualifiés pour la conduite de véhicule pour l'application du schéma CM42 y compris la signalisation d'approche. La signalisation sera complète et sans limitation conformément aux différents arrêtés de circulation qui seront délivrés		
140	Chantier Mobile sur route bidirectionnelle avec alternat manuel – Schéma CM44	1/2 j	
	Ce prix rémunère la fourniture à la demi-journée, la mise en place, la maintenance et les personnels qualifiés pour la conduite de véhicule pour l'application du schéma CM44. La signalisation sera complète et sans limitation conformément aux différents arrêtés de circulation qui seront délivrés		
150	Fourniture et maintenance de feux tricolores	1/2 j	
	Ce prix rémunère à la demi-journée, la mise en place et la maintenance de 2 feux tricolores mobiles, coordonnés, à alimentation électrique autonome		
<u>Deuxième partie : Travaux</u>			
N° de prix	Désignation	UNITES	Prix unitaires (€ HT)
200	Taille au lamier des arbres et plantations empiétant sur le gabarit des convois ITER, broyage, évacuation et nettoyage (du 1^{er} octobre au 31 mai)	KM	

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	17/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

	Ce prix rémunère au kilomètre, la coupe verticale au lamier sur une hauteur d'au moins 11,50 m, hors période estivale, permettant de dégager le gabarit Aérien de l'itinéraire ITER afin de permettre le passage des convois exceptionnels ITER. Il comprend également la reprise des coupes non conformes, le broyage sur place à l'aide d'un broyeur dimensionné au chantier ou l'évacuation le cas échéant suivant la filière adaptée des branchages, le nettoyage de la piste ou de la chaussée et de ses dépendances. L'entreprise devra avoir sur chantier le matériel spécifique contre tout départ de feu pour cette période. Le prix sera appliqué sur les zones effectivement traitées. Les zones ne nécessitant pas d'intervention ne seront pas comptabilisées.		
210	Taille au lamier des arbres et plantations empiétant sur le gabarit des convois ITER, broyage, évacuation et nettoyage (du 1er juin au 30 septembre)	KM	
	Ce prix rémunère au kilomètre, la coupe verticale au lamier sur une hauteur d'au moins 11,50 m permettant de dégager le gabarit Aérien de l'itinéraire ITER afin de permettre le passage des convois exceptionnels ITER. Il comprend également la reprise des coupes non conformes, le broyage sur place à l'aide d'un broyeur dimensionné au chantier ou l'évacuation le cas échéant suivant la filière adaptée des branchages, le nettoyage de la piste ou de la chaussée et de ses dépendances. Le prix inclut la présence sur chantier du matériel spécifique contre tout départ de feu pour cette période spéciale en respectant la réglementation correspondant au niveau de risque, les restrictions horaires et interdictions. Le prix sera appliqué sur les zones effectivement traitées. Les zones ne nécessitant pas d'intervention ne seront pas comptabilisées. L'immobilisation éventuelle du matériel en cas de météo défavorable est incluse dans le prix.		
220	Fauchage et débroussaillage mécanique des pistes ITER Hors période estivale (du 1er Octobre au 31 mai).	KM	
	Ce prix rémunère, au kilomètre, hors période estivale, les travaux de fauchage et de débroussaillage mécanique des accotements, des bas-côtés et des abords proches, des fossés, des talus en remblai ou en déblai le long des pistes ITER. La largeur de la passe sera de 1,20m minimum (hors empêchement physique). Il inclut notamment : - Le nettoyage et la désinfection de tous les instruments de taille et de coupe, conformément au CCTP - Le débroussaillage mécanique - La coupe des arbustes hauts et des jeunes arbres (diamètre tige <10cm), - Le matériel spécifique contre tout départ de feu pour cette période, - Le nettoyage manuel autour des obstacles tels que poteaux, panneaux de signalisation, portails, barrières. - L'enlèvement ou le broyage du bois présent au sol, - L'évacuation et le traitement des rémanents - Le nettoyage de la piste ou de la chaussée et de ses dépendances Le linéaire pris en compte sera appliqué sur les zones effectivement débroussaillées.		
230	Fauchage et débroussaillage mécanique des pistes ITER en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre).	KM	

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	18/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

	Ce prix rémunère, au kilomètre, pendant la période estivale, les travaux de fauchage et de débroussaillage mécanique des accotements, des bas-côtés et des abords proches, des fossés, des talus en remblai ou en déblai le long des pistes ITER. La largeur de la passe sera de 1,20m minimum (hors empêchement physique). Ces travaux ne pourront s'exécuter sans l'aval quotidien de la CCITI (Cellule de Coordination de l'Itinéraire de Transport ITER) et devront répondre aux prescriptions préfectorales de sécurité incendie conformément au CCTP. Il inclut notamment : - Le nettoyage et la désinfection de tous les instruments de taille et de coupe, conformément au CCTP - Le débroussaillage mécanique - La coupe des arbustes hauts et des jeunes arbres (diamètre tige <10cm), - Le matériel spécifique contre tout départ de feu pour cette période spéciale en respectant la réglementation correspondant au niveau de risque, les restrictions horaires et interdictions. - Le nettoyage manuel autour des obstacles tels que poteaux, panneaux de signalisation, portails, barrières. - L'enlèvement ou le broyage du bois présent au sol, - L'évacuation et le traitement des rémanents - Le nettoyage de la piste ou de la chaussée et de ses dépendances Le linéaire pris en compte sera appliqué sur les zones effectivement débroussaillées. L'immobilisation éventuelle du matériel en cas de météo défavorable est incluse dans le prix.		
240	Fauchage et débroussaillage mécanique supplémentaire des pistes ITER hors période estivale (du 1^{er} Octobre au 31 mai).	KM	
	Ce prix rémunère, au kilomètre, hors période estivale, les travaux de fauchage et de débroussaillage mécanique d'une largeur de 1,20m supplémentaires à celle rémunérée par le prix 210. Il inclut notamment : - Le débroussaillage mécanique de l'ensemble des végétaux présents y compris les cannes et ronces, - Le matériel spécifique contre tout départ de feu pour cette période, - L'enlèvement ou le broyage des végétaux présents au sol, - Le nettoyage de la piste ou de la chaussée et de ses dépendances Le prix sera appliqué sur les zones définies préalablement par la maîtrise d'œuvre, principalement sur les pistes suivantes : - Route du Grand Port, Pistes des Cannières, Piste du cimetière et du gué de l'Arc à Berre l'Etang - Piste canal EDF à Lançon de Provence - Ouvrage d'Art Sufferchoix et Piste des Platanes à Lambesc - Piste des Vieilles Iscles à Peyrolles en Provence.		
250	Fauchage et débroussaillage mécanique supplémentaire des pistes ITER en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre).	KM	

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	19/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

	Ce prix rémunère, au kilomètre, pendant la période estivale, les travaux de fauchage et de débroussaillage mécanique d'une largeur de 1,20m supplémentaires à celle rémunérée par le prix 220. Ces travaux ne pourront s'exécuter sans l'aval quotidien de la CCITI et devront répondre aux prescriptions préfectorales de sécurité incendie conformément au CCTP. Il inclue notamment : - Le débroussaillage mécanique de l'ensemble des végétaux présents y compris les cannes et ronces, - Le matériel spécifique contre tout départ de feu pour cette période spéciale en respectant la réglementation correspondant au niveau de risque, les restrictions horaires et interdictions - L'enlèvement ou le broyage des végétaux présents au sol, - Le nettoyage de la piste ou de la chaussée et de ses dépendances Le prix sera appliqué sur les zones définies préalablement par la maîtrise d'œuvre, principalement sur les pistes suivantes : - Route du Grand Port, Pistes des Cannières, Piste du cimetière et du gué de l'Arc à Berre l'Etang - Piste canal EDF à Lançon de Provence - Ouvrage d'Art Sufferchoix et Piste des Platanes à Lambesc - Piste des Vieilles Iscles à Peyrolles en Provence. L'immobilisation éventuelle du matériel en cas de météo défavorable est incluse dans le prix.		
260	DEBROUSSAILLAGE MANUEL hors période estivale (du 1^{er} Octobre au 31 mai).	KM	
	La prestation comprend : - la coupe manuelle ou à la débroussailleuse portable de végétaux et arbustes jusqu'à un diamètre de 5cm sur une largeur moyenne de 1.50 mètre. - Le matériel spécifique contre tout départ de feu pour cette période, - la mise en place de protections contre les risques de projections. - l'enlèvement et l'évacuation des végétaux - Le nettoyage de la piste ou de la chaussée et de ses dépendances Le prix sera appliqué sur les zones définies préalablement par la maîtrise d'œuvre, principalement sur les pistes suivantes : - Piste canal EDF à Lançon de Provence (glissières bois) - Ouvrage d'Art Sufferchoix à Lambesc (glissières métalliques)		
270	DEBROUSSAILLAGE MANUEL en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre).	KM	
	Ces travaux ne pourront s'exécuter sans l'aval quotidien de la CCITI et devront répondre aux prescriptions préfectorales de sécurité incendie conformément au CCTP. La prestation comprend : - la coupe manuelle ou à la débroussailleuse portable de végétaux et arbustes jusqu'à un diamètre de 5cm sur une largeur moyenne de 1.50 mètre. -Le matériel spécifique contre tout départ de feu pour cette période spéciale en respectant la réglementation correspondant au niveau de risque, les restrictions horaires et interdictions. - la mise en place de protections contre les risques de projections. - l'enlèvement et l'évacuation des végétaux - Le nettoyage de la piste ou de la chaussée et de ses dépendances Le prix sera appliqué sur les zones définies préalablement par la maîtrise d'œuvre, principalement sur les pistes suivantes : - Piste canal EDF à Lançon de Provence (glissières bois) - Ouvrage d'Art Sufferchoix à Lambesc (glissières métalliques) L'immobilisation éventuelle du matériel en cas de météo défavorable est incluse dans le prix.		
280	DEBROUSSAILLAGE MANUEL DES OUVRAGES D'ARTS ITER		

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	20/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

	Ce prix rémunère, à l'unité, le débroussaillage des Ouvrages, hors-pistes d'accès : - la coupe manuelle ou à la débroussailleuse portable de végétaux et arbustes jusqu'à un diamètre de 5cm aux pieds et abords des Ouvrages d'Art (OA) ITER et ainsi que le débroussaillage des berges tout en respectant et en assurant une gestion raisonnée de la végétation - la coupe et l'ébranchage des taillis, - l'enlèvement et l'évacuation des végétaux - Le nettoyage des Ouvrage d'Art et équipements (descentes d'eau...)		
280a	Ce prix rémunère, l'Ouvrage d'Art OA2 pont SNCF sur la commune de BERRE L'ETANG :	U	
	La coupe et débroussaillage des végétaux le long des descentes d'eau ainsi que le nettoyage de celles-ci Le débroussaillage des végétaux et arbustes sur la partie haute des culées de l'ouvrage.		
280b	Ce prix rémunère, l'Ouvrage d'Art OA5 Passage à Gué BERRE sur la commune de BERRE L'ETANG	U	
	La coupe et débroussaillage des végétaux le long des descentes d'eau ainsi que le nettoyage de celles-ci Le débroussaillage des végétaux et arbustes au niveau des empièvements de part et d'autre de l'ouvrage.		
280c	Ce prix rémunère, l'Ouvrage d'Art OA12 Sufferchoix sur la commune de Lambesc	U	
	La coupe et débroussaillage des végétaux le long des descentes d'eau ainsi que le nettoyage de celles-ci Le débroussaillage des végétaux et arbustes au niveau des gabions de part et d'autre de l'ouvrage.		
280d	Ce prix rémunère, l'Ouvrage d'Art OA24 Grand Vallat sur la commune de Le Puy Sainte Réparate	U	
	Le débroussaillage des végétaux et arbustes au niveau des gabions de part et d'autre de l'ouvrage. La coupe et débroussaillage des végétaux au pied des gardes corps		
280e	Ce prix rémunère, l'Ouvrage d'Art OA25 La Goule sur la commune de Le Puy Sainte Réparate	U	
	Le débroussaillage des végétaux et arbustes au niveau des empièvements de part et d'autre de l'ouvrage.		
280f	Ce prix rémunère, l'Ouvrage d'Art OA26 La Gavaronne sur la commune de Meyrargues	U	
	Le débroussaillage des végétaux et arbustes au niveau des gabions de part et d'autre de l'ouvrage La coupe et débroussaillage des végétaux au pied des gardes corps		
280g	Ce prix rémunère, l'Ouvrage d'Art OA30 sur la commune de JOUQUES	U	
	La coupe et débroussaillage des végétaux le long des descentes d'eau et des gardes corps ainsi que le nettoyage de celles-ci		
290	Désherbage avec produits de biocontrôle des pistes et Ouvrages d'Art ITER	M²	
	Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et l'épandage d'un désherbant conforme au CCTP sur les pistes et Ouvrages d'Art ITER. Il vise à supprimer les adventices présents au niveau de la Grave Non Traitée.		

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	21/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

300	Abattage d'arbres		
	Ce prix rémunère, à l'unité, l'abattage d'arbres en alignement, en isolé, en groupe ou en lisière de boisement, débitage, essouchage et évacuation des déchets		
300a	Arbre d'une hauteur inférieure à 6 mètres	U	
300b	Arbre d'une hauteur supérieure à 6 mètres	U	
310	Abattage de Platane atteint du chancre coloré	U	
	Ce prix rémunère, à l'unité, l'abattage de platane atteint du chancre coloré et l'évacuation du bois en décharge agréée. Il comprend : - Le nettoyage et la désinfection de tous les instruments de taille et de coupe, ainsi que des véhicules et engins de chantier ayant circulé aux abords des arbres contaminés, conformément au CCTP. - Le débitage de bois et son évacuation vers une filière agréée, conformément au CCTP, y compris frais de décharge, - Le remblai de l'excavation jusqu'au ras du sol, en grave 0/31.5 compactée - Le nettoyage de la chaussée et de ses dépendances après l'intervention.		
320	Dessouchage par rognage	U	
	Ce prix rémunère à l'unité : - la mise en place du chantier - la découpe éventuelle du revêtement autour de la souche - le rognage de la souche laissée en place après abattage - l'évacuation de l'ensemble des produits en décharge agréée. - le remblaiement du trou avec de la terre végétale sous espaces verts ou tout venant sous espaces minéralisés - le nettoyage du site L'utilisation de carotteuses est proscrite. Le rognage sera donc réalisé par le titulaire du marché par une rogneuse avec tambour à axe horizontal ou tout moyen qu'il jugera nécessaire (hors carotteuse) et adapté au site (contrainte d'accès notamment).		
330	Mise au gabarit d'arbres		
	Ce prix rémunère, à l'unité, la mise au gabarit simple des arbres pour libérer le gabarit du plus gros convoi amené à circuler.		
330a	Arbre d'une hauteur inférieure à 6 mètres	U	
330b	Arbre d'une hauteur supérieure à 6 mètres	U	
340	Mise au gabarit d'arbres et taille de rééquilibrage		
	Ce prix rémunère, à l'unité, la mise au gabarit et la taille de rééquilibrage des arbres pour libérer le gabarit du plus gros convoi amené à circuler et respecter la silhouette naturelle de l'arbre.		
340a	Arbre d'une hauteur inférieure à 6 mètres	U	
340b	Arbre d'une hauteur supérieure à 6 mètres	U	
350	Mise au gabarit et taille architecturée d'arbres		

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	22/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	

	Ce prix rémunère, à l'unité, la mise au gabarit et une taille architecturée des arbres pour libérer le gabarit du plus gros convoi amené à circuler et respecter l'architecture de l'arbre. Les interventions sur Platane devront s'accompagner de toutes les précautions phytosanitaires liées au risque de transmission du chancre coloré. Il concerne notamment : - la coupe raisonnée des branches entravant le gabarit du plus gros convoi, - une taille architecturée du sujet : * par une taille d'éclaircissage, avec mise en forme de nouvelles charpentières et la sélection de nouvelles branches latérales dès que la hauteur est suffisante, l'étirement des branches latérales et l'entretien de la flèche le cas échéant, * par une réduction de la couronne pour les arbres en port libre, avec une réduction harmonieuse et sélective des charpentières (en conservant un tire sève) et la sélection et l'allègement des branches secondaires à conserver, - la taille architecturée comprend également : * une sélection des prolongations de charpentières et réduction à la hauteur souhaitée (mais toujours en conservant un tire sève) * la sélection et l'allègement des branches secondaires (toujours terminées par un tire sève) * la sélection de quelques jeunes rameaux sur les branches secondaires et charpentières qui donneront à l'arbre un port équilibré et agréable, - le nettoyage et la désinfection de tous les instruments de taille entre chaque sujet traité - le débitage du bois et son évacuation - le broyage du petit bois et son évacuation - le nettoyage de la chaussée et de ses dépendances après intervention Y compris toutes sujétions d'intervention.		
350a	Arbre d'une hauteur inférieure à 6 mètres	U	
350b	Arbre d'une hauteur supérieure à 6 mètres	U	
360	Intervention d'urgence	F	
	Ce prix rémunère au forfait l'intervention d'urgence (inférieure à 4 heures, de nuit comme de jour, y compris le week-end et jours fériés) d'une équipe pour la coupe d'un arbre tombé sur l'itinéraire ITER ou aux abords entravant le passage d'un convoi ITER. Il comprend : - l'abattage - Le débitage de bois et son évacuation vers une filière agréée, conformément au CCTP, y compris frais de décharge, - Le nettoyage de la chaussée et de ses dépendances après l'intervention.		

V170326	DG/CAD/DSTG/SMA/BELP	B26-01743-LBA	52000XXXX	23/23
	EMETTEUR	AFFAIRE	Numéro d'accord-cadre	